



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2026_SG072

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE À M. PATRICK BOUILLON

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2026-036 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-038 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2026-SG021 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick BOUILLON, 3^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté n°2026-SG022 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Magali DUCROISET, 2^{ème} vice-présidente,

Vu l'arrêté n°2026-SG026 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel ARNOUX, 13^{ème} vice-président,

Considérant l'absence de Mme Magali DUCROISET du 12 juillet au 03 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de M. Michel ARNOUX du 03 août au 23 août 2026 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes,

Considérant que M. Patrick BOUILLON exerce les fonctions de 3^{ème} vice-président et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner une délégation temporaire de signature complémentaire à sa délégation,

ARRETE

Article 1 : Une délégation temporaire de signature est accordée à M. Patrick BOUILLON, 3^{ème} vice-président :

- **En matière de mobilités et de déplacements du quotidien** : pour les cartes d'adhésion et les demandes de dérogation au service de transport à la demande.
- **En matière de déchets** : pour les notes, rapports, correspondances ainsi que tout document en lien avec les déclarations et la traçabilité des flux dans les déchetteries communautaires.

Article 2 : A chaque fois que M. Patrick BOUILLON sera amené à signer un document, dans le cadre de la présente délégation temporaire, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le vice-président
Patrick BOUILLON »

Article 3 : La présente délégation temporaire de fonctions et de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président pour la période :

- du 17 juillet au 03 août 2026 inclus pour la mobilités et les déplacements du quotidien
- du 03 août au 23 août 2026 inclus pour les déchets

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le
17 juillet 2026

Notifié le :

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais